

MAIRIE DE TARTARAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.01.2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriales modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

Présents : Mrs Mmes : J. GABIAUD - S. DEVIDAL - C. PERONNEAU-LANDRY – H. DRID – V. DELETRAZ – F. BERNARDINI – C. COUPAT – C. BEAUJARD-LOPEZ – G. JACMART – Y. CROCFER – C. ZEMMA

Absents avec excuses : B. BRET – J. LAFAY – M. JACOMINO – O. RANDEAU

Date de convocation : 08.12.2020

Séance ouverte à 18 h 35

Secrétaire de séance S. DEVIDAL

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Serge DEVIDAL est nommé secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 15.12.2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense dans chaque commune, conformément à la loi, et notamment lors de chaque renouvellement de conseil municipal. Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Le premier domaine d'information concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

- Le deuxième concerne l'information sur la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire opérationnelle et citoyenne.

- Le troisième domaine concerne la solidarité et la mémoire, où, en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Une journée d'information à destination des correspondants, sera organisée, d'ici la fin du premier semestre 2021 pour leur exposer leur rôle et celui des armées

Après délibération, et sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur GABIAUD Jérôme est désigné comme correspondant défense de la commune de Tartaras.

Décision prise à l'unanimité.

4. Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'une prestation de service de nettoyage du site du Rocher Percé, conclue avec Saint-Etienne Métropole, la commune entretient le site du Rocher Percé. Cette prestation de service se terminant fin décembre 2020, il y a lieu de signer une nouvelle prestation de service aux mêmes conditions.

5. **Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)**

Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42®.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle de l'IGN.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat CRAIG/SIEL/Partenaires

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle de niveau 1 vers Cart@ds ou R'ADS, lien bidirectionnel (localisation parcellaire et synthèse des dossiers) entre ADS et GéoLoire
2 - Portabilité	Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D,E,F), sauf pour l'option 5.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- OÙI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2021
 - o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : **220 € / an**
 - o à l'option 1, Passerelle vers Cart@ds SIEL-TE, montant = **120 € / an**
 - o à l'option 2, Portabilité, montant = **120 € / an et par application**
 - o à l'option 3, Grand Public, montant = **120 € / an et par application**
 - o à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : , montant = **120 € / an / pack**
 - o à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds

Le montant de l'option 5 correspond à l'extension du droit d'usage du logiciel Cart@ds pour la commune, en fonction de sa strate de population. L'éditeur, GFI Software présentera une proposition commerciale d'extension et de maintenance annuelle.

Ces montants sont susceptibles de varier en fonction des éléments ci-dessous :

- Évolutions réglementaires telles que la mise en place de la dématérialisation des dépôts

- Évolution du montant des prestations de maintenance et d'hébergement de l'éditeur (GFI)
- Évolution du nombre de collectivités adhérentes
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 220 €.
- S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6. Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Contribution des communes au syndicat intercommunal du Pays du Gier

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- Fiscalisation de cette contribution c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521220

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2004 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Décide :

- d'acquitter la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 octies du Code Général des Impôts
- de demander la mise en recouvrement, dès l'exercice 2021, des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

Décision prise à l'unanimité.

7. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS)

Le montant de la contribution de la commune pour 2021 sera de 14 078 € (même tarif par rapport à 2020).

8. Finances

Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif

L'article 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'amélioration de la décentralisation précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée municipale :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous identifiées ;
- 2°) de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2021.

	Chapitre	Article	Montant
Travaux SIEL	20	204182	800 €
Voirie+DECI	20	2046	2 300 €
Matériel et outillage technique	21	2158	1 800 €
Matériel divers	21	2188	1 000 €
Mobilier	21	2184	1 000 €
TOTAL			6 900 €

Le total ci-dessus : 6 900 € est inférieur au ¼ des crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 comme le montre les calculs ci-après :

	(mouvements budgétaires)
Budget primitif 2020: investissement	189 700.37 €
Décision modificative :	+ 0.00 €
Sous-total (a)	189 700.37 €

Moins l'annuité en capital :

Du compte 16 :	Sous-total (b)	- 37 800.00 €
Total des crédits ouverts : exercice 2020	d=a-b	151 900.37 €
¼ des crédits ouverts – exercice 2020	d/4	37 975.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus identifiées et de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Décision prise à l'unanimité.

9. Bilan d'occupation des salles communales

Maison des associations

Côteaux du Gier :	1	Sel Lozange :	2
Francas (séjour vacances) :	4	Doshodan :	2
Gier Pilat :	1	Paroisse :	11
Relais Petite Enfance :	5	Association syndicale Terrasses Murigneux :	1
Sou des Ecoles :	2	Téléthon :	2
Tennis :	2	Tous en Rythme :	4
Nuit des Légendes :	<u>1</u>		
Total :	38		

Salle André Baboin

0 location

Salle polyvalente intercommunale

2 locations dont : 0 à tarif plein, 2 gratuits (mairie, arbres de Noël association), 0 à tarif réduit

Salle de Duristel

5 locations dont : 5 à tarif réduit 1 jour, 0 à tarif réduit 2 jours, 0 à tarif plein 2 jours, 0 à tarif plein 1 jour

Salle espace culturel

1 locations dont : 0 spectacles (musique, théâtre) et 1 manifestation (réunion associations, spectacle école, AG, réunion publique élections...)

10. Vote des tarifs annuels de location des salles

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de location suivants :

Salle polyvalente intercommunale

Les communes de Tartaras et Dargoire possèdent, au lieu-dit Croix Vieille, situé sur la commune de Tartaras, divers équipements en indivis sur un terrain clos, à savoir :

- une salle polyvalente
- un terrain de tennis et de handball avec éclairage extérieur et avec une clôture propre, à l'intérieur du site
- une plate-forme d'évolution de jeux divers
- un terrain de pétanque
- des extérieurs comprenant un parc de stationnement pour les véhicules et des espaces verts.

Sur proposition de Messieurs les Maires des deux communes, les tarifs suivants sont soumis à l'approbation des deux conseils municipaux, pour l'utilisation de ces équipements :

Locations à titre gratuit :

Désignation des locaux	Bénéficiaires
Tous les équipements (cas n° 1)	Les communes de Tartaras et Dargoire pour l'organisation en commun de fêtes, réunions, manifestations diverses...
Tous les équipements (cas n° 2)	Les écoles des deux villages pour la pratique du sport ou pour des activités culturelles pendant le temps scolaire

Salle de sports, sanitaires, hall et éventuellement cours de tennis et de handball (cas n° 3)	Les associations intercommunales pour la pratique de leurs activités sportives
---	--

Locations payantes : les locations ne sont possibles que pour les associations intercommunales Tartaras/Dargoire ou communales ayant un intérêt intercommunal ou les particuliers habitants des deux communes pour des fêtes familiales.

Désignation des locaux	Bénéficiaires	Horaires	Tarifs
Tous les équipements sauf vestiaires et cours de tennis-handball (Cas N° 4)	Habitants des deux communes	Du vendredi soir après 18 H au dimanche 12 H pour remise des clefs (H1)	377 €
Tous les équipements sauf vestiaires et cours de tennis-handball (Cas N° 4)	Habitants des deux communes	Du samedi soir 18 h au dimanche soir 20 h	196 €
Tous les équipements sauf vestiaires et cours de tennis-handball (Cas N° 5)	Habitants des deux communes	Du vendredi soir après 18 H au lundi 9 H 30 pour remise des clefs (H2)	449 €
Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis (Cas N° 6)	Habitants des deux communes	H1 H 2	92 € 132 €
Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis (Cas N° 7)	Association ayant une activité sur les deux communes	H 1	34 €
Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis (Cas N° 7 Bis)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	35 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - sans l'organisation d'un repas ou d'une soirée dansante - mais avec buvette ou restauration rapide (sandwich ou frites ou hot-dog...) et entrée gratuite. (Cas N° 8)	Association ayant une activité sur les deux communes	H 1	59 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - sans l'organisation d'un repas ou d'une soirée dansante - mais avec buvette ou restauration rapide (sandwich ou frites ou hot-dog...) et entrée gratuite. (Cas N° 8 Bis)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	62 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis soit : - avec repas payant et buvette - avec animations payantes sans repas (Cas N° 9 excepté cas N° 10)	Association ayant une activité sur les deux communes	H1	114 €

Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis soit : - avec repas payant et buvette - avec animations payantes sans repas (Cas N° 9 bis excepté cas N° 10)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	119 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - avec soirée dansante payante avec repas et avec buvette (Cas N° 10)	Association ayant une activité sur les deux communes	H1	171 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - avec soirée dansante payante avec repas et avec buvette (Cas N° 10 bis)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	180 €

Cautions

Pour les cas de location N° 4, N° 5, N° 8, N°8 Bis, N° 9, N° 9 Bis, N° 10, N° 10 Bis une caution de 600 € sera exigée.

Pour les cas de location N° 6, N° 7, N° 7 Bis une caution de 350 € sera exigée.

Tarif à compter du **1^{er} mars 2021**.

Décision prise à l'unanimité.

Maison des associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} mars 2021** le tarif de la location de la maison des associations pour utilisation par des particuliers à des fins professionnelles, qui de ce fait, se trouve utilisée pour d'autres activités que celles relevant des réunions ordinaires ou manifestations des associations utilisatrices du bâtiment.

Il est donc décidé après délibération, de louer cette salle au tarif suivant :

- 22 € la journée avec un maximum d'utilisation de 7 h
- 72 € la semaine pour 5 jours d'utilisation maximum et 4 minimum
- 17 € la demi-journée

Une caution de 150 € sera demandée et pour une utilisation dépassant 2 jours calendaires, elle sera de 250 €.

Décision prise à l'unanimité.

Salle André Baboin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la salle André Baboin attenante aux vestiaires du terrain de football ne sera louée que pour le club de football FC de Tartaras, la CUMA, les associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire, ainsi que pour les particuliers (excepté le week-end) : elle sera exclusivement réservée à des matinées récréatives, matin ou après-midi, sans repas au tarif de 85 €.

Chaque utilisateur sera tenu de rendre la salle propre.

Le cautionnement concernant le bâtiment et les matériels mis à disposition est de 400 €.

Tarif à compter du **1^{er} mars 2021**.

Décision prise à l'unanimité.

Cour du Planil

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la location de la cour du Planil pour des apéritifs à **80 €** à compter du **1^{er} mars 2021**.

Décision prise à l'unanimité.

Salle de Duristel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs à compter du **1^{er} Mars 2021** comme suit :

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 897 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 476 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 316 €
- tarif associations extérieures : 582 €

Location du vendredi soir 18 H au dimanche matin avant 12 H ou du samedi soir 18 h au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 528 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 316 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 235 €
- tarif associations extérieures : 337 €

Location pour évènements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité, divers... en semaine, exceptée du vendredi soir au lundi matin (uniquement lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir), clés remises à 14 heures au plus tôt et restituées à 8 h le lendemain.

- tarif unique : 255 €

Le tarif unique de caution est de 900 € et une de 100 €.

Décision prise à l'unanimité.

Espace culturel

A compter du 1^{er} Mars 2021, les tarifs pour la location de l'espace culturel seront les suivants :

SPECTACLES :

I/ Spectacles pour lesquels une participation communale est demandée

La recette des entrées reviendra entièrement à la mairie sauf cas particulier nécessitant un contrat spécifique qui serait étudié au cas par cas comme par exemple celle d'un spectacle tarifé qui serait exceptionnellement proposé à prix cassé ou réduit de manière significative (au moins 50 % de réduction).

II/ Spectacles pour lesquels aucune participation communale n'est demandée

- o Si la recette des entrées revient entièrement à l'organisateur du spectacle, une location de la salle d'un montant de **117 €** sera demandée pour un jour et **172 €** pour deux jours.
- o Si la recette des entrées revient à la commune, aucune location ne sera demandée à l'organisateur.

Dans tous les cas, une convention spécifique sera établie entre l'organisateur du spectacle et la commune.

Un cautionnement de **260 €** sera demandé pour toute location.

Les manifestations organisées par l'école ne donneront pas lieu à une demande de règlement.

Les manifestations associatives qui présentent un spectacle de fin d'année (scolaire ou civile) donneront lieu à une demande de règlement forfaitaire de **58 €**.

Dans tous les cas, pour toutes les manifestations, tout le système déclaratif obligatoire (droit d'auteur, SACEM...) sera à la charge de l'organisateur du spectacle.

La publicité des spectacles ainsi que la vente des billets se fera suivant accord entre l'organisateur du spectacle et la mairie.

REUNION-CONFERENCES :

Pour toute demande de réunion ou de conférence spécifique, une participation de **96 €** sera demandée si l'entrée est gratuite et **144 €** si l'entrée est payante. Un cautionnement de **260 €** sera demandé pour ce genre de manifestation.

Si la réunion ou la conférence est à l'initiative de la mairie, aucune participation ne sera demandée ni aucun cautionnement.

Décision prise à l'unanimité

11. Eglise

Indemnité de gardiennage de l'église :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité pour l'année **2021** :

- Indemnité gardiennage église pour la paroisse : **70,50 euros**

Décision prise à l'unanimité.

12. Cimetière

Tarif des concessions :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} mars 2021**, les tarifs des concessions du cimetière communal à savoir :

- pour 15 ans **140 euros le m²**

- pour 30 ans

291 euros le m²

Décision prise à l'unanimité.

Columbarium : Tarifs des cases :

Monsieur le Maire propose au conseil les tarifs suivants, à compter du **1^{er} Mars 2021** :

- Occupation d'une case permettant le dépôt de deux urnes :

. 228 € pour 15 ans

. 415 € pour 30 ans

De même, il rappelle que les plaques pour le columbarium permettant l'inscription du nom du défunt avec les dates, seront fournies par la mairie, mais avec une gravure à la charge du demandeur et suivant des prescriptions qui seront données en mairie.

- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite ; si une inscription du nom du défunt avec dates sur le livre du souvenir disposée sur le site est demandée, cette gravure sera effectuée par les soins de la mairie et facturée au pétitionnaire ou directement par ce dernier.

Décision prise à l'unanimité.

Tarifs utilisation du caveau communal :

Des demandes étant formulées lors de travaux funéraires pour l'utilisation du caveau communal en dépôt provisoire de corps, après délibération, le conseil décide que ce service sera facturé au prix forfaitaire de **34 €** pour un dépôt inférieur à 48 h. Au-delà de 48 h, il sera facturé **144 €** pour le mois ainsi que pour tout mois supplémentaire.

Ces montants seront actualisés chaque année.

Tarif à compter du **1^{er} mars 2021**.

Décision prise à l'unanimité.

13. Droits de voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il convient donc de décider les tarifs des droits de voirie diverses.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

<u>Désignation des occupations</u>	<u>Modalités de calcul</u>	<u>Tarif</u>
Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; Installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	En deçà de 20 m ² /mois Pour 20m ² et > à 20m ² / mois	207 € 311 €
Palissades, échafaudages ; Bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour benne, emprise sur voirie)	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	16 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée – sortie de chantiers ou livraison de chantiers.	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	16 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc) – hors marchés de vente au détail municipaux	Par année civile	132 €
Vente ambulante de produits au détail	Par m ² et par jour	1 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols, loteries, etc...) – hors animations et festivités municipales	Par jour	17 €
Manèges	Par jour et par manège	17 €
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc.)	Par jour (emplacement de moins de 5 mètres linéaires)	34 €

à l'occasion des animations et festivités municipales ou organisées sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de 5 mètres linéaires ou plus)	54 €
--	--	------

Décide que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1^{er} Mars 2021 ou en cours à cette date,

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou les adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Dit que :

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Décision prise à l'unanimité.

14. City-stade

Un devis a été demandé auprès de Green Style pour la fixation des réhausses des poteaux du city-stade.

Constitution d'une provision pour litiges et contentieux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. TAGLIARINO Thierry a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lyon concernant le city-stade et expose :

- Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, et modifiant le régime des provisions ;
- Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;
- que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que par délibération, le conseil municipal de Tartaras a opté pour le régime de provisions semi budgétaires ; que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants : Contentieux Tagliarino/City-stade Commune : Saisie du Tribunal administratif en date du 22.08.2020 (requête introductive d'instance) pour un montant de 63 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour litiges d'un montant global de 63 500 € au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de 2021.

15. Ressources humaines

Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de 3,14 h au grade d'adjoint d'animation en raison de l'augmentation des effectifs de la cantine,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Maire propose à l'assemblée,

1- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3,14 h, correspondant au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} Septembre 2021 et que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre des dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,

2- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance et animation au CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire

- Aide à la préparation de la cantine

3- l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance

4- la rémunération correspondra au grade d'adjoint d'animation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 3,14 h au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2021,

2- précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance et animation au CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire
- Aide à la préparation de la cantine

4- l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance

5- la rémunération correspondra au grade d'adjoint d'animation

6- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération ne sera exécutoire que sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion de la Loire consulté par avis en date du 14.01.2021.

Décision prise à l'unanimité.

16. Commission bâtiment

Suite aux désordres par rapport aux infiltrations d'eau, lors des fortes pluies de juin, et suite à la réfection du toit de l'église, les travaux de réfection du plafond de la sacristie ont pu enfin être entrepris et ont été réalisés par l'employé communal.

17. Commission voirie

Des mauvaises odeurs d'eaux usées sont signalées rue St-Pierre-es-Liens. Lors des travaux de réfection de la colonne d'eau qui doit être réalisés courant 2021, il serait souhaitable de profiter de ces travaux pour regarder ce problème d'assainissement en collaboration avec Saint-Etienne Métropole.

Un problème d'évacuation d'eaux pluviales, en cas de fortes pluies est récurrent route de la Roussillière. Ce désordre sera vu également avec Saint-Etienne Métropole.

Devant l'afflux des nouveaux habitants de l'ex MFR, une réflexion d'aménagement sera menée sur la Place du Chai, ainsi que sur la sécurité à l'intersection avant Murigneux.

18. Commission communication

Céline PERRONNEAU-LANDRY fait un bilan sur le journal municipal et un point sur le travail en cours sur le nouveau site internet proposé par Réseau des communes.

19. Commission vie locale

CIVL : des élections vont prochainement avoir lieu à l'école pour l'élection des membres du conseil d'initiation à la vie locale.

20. Commission fleurissement

Le bilan concernant l'opération « récupération des sapins de Noël » est un réel succès puisqu'il a été déposé 72 sapins. Il sera à renouveler pour 2022.

21. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Maire
Jérôme GABIAUD



